

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2020



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DJS 131 - DDCT Subventions (264.900 euros), 8 conventions annuelles d'objectifs et 8 avenants à convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs avec 49 associations de jeunesse (10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 49 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association A Toi Théâtre (10225 / 2019_10404) domiciliée 206, quai de Valmy (10^e) pour son projet « Atelier Théâtre Intergénérationnel ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Quatre Horizons (13786 / 2020_06740) domiciliée 9, rue Sainte Marthe (10^e) pour son projet « Ateliers d'expressions culturelles en direction des jeunes ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2020_05289) domiciliée 9, rue Louis Blanc (10^e) pour son projet « 10^e Jeunes Talents ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association 11^{ème} Évènements (19480 / 2020_00375) domiciliée 240, boulevard Voltaire (11^e) pour son projet « Festival Onze Bouge 2020 ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331 / 2020_00349), domiciliée 124, avenue de la République (11^e) pour son projet « Création Rap et découverte des métiers de la musique ».

Article 7 : Une subvention d'un montant global de 7.500 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946), domiciliée 4 passage de la Fonderie (11^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Activités périodiques au titre de la Jeunesse (2020_07857 / DJS-SDJ / 5.000 euros) ;
- « Ateliers réguliers d'écriture rap/slam 2020 » (2020_07917 / DDCT-SPV / 1.500 euros) ;
- « Ateliers réguliers de danse Hip Hop 2020 » (2020_07918 / DDCT-SPV / 1.000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Arc En Ciel 12 (8564 / 2020_00382) domiciliée 36, allée Vivaldi (12^e), pour son projet « Permettre au public jeune du 12^e d'accéder à des activités d'expression manuelle et corporelle ».

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571 / 2020_00427) domiciliée 12, rue des Meuniers (12^e), pour son projet « Accueillir et accompagner les 11-25 ans ».

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association UGOP, Une Goutte d'Organisation Productions (17407 / 2020_07353), domiciliée 12, rue Tourneux (12^e) pour son projet « Fonctionnement du pavillon culturel ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Corossol (136981 / 2020_05768), domiciliée 7 allée Vauban - 92320 Châtillon pour son projet « De l'héritage culturel à l'identité citoyenne ».

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Deuxième Groupe d'Intervention (189652 / 2020_06819), domiciliée 21 ter boulevard de Stalingrad – 92 240 Malakoff pour son projet « L'Atelier de Curiosité Urbaine – L'Escale ».

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13^e) pour son action « Club de jeunes GAREF Paris – Activités scientifiques et techniques » (2020_07858 / DJS-SDJ).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques (13732 / 2020_06853), domiciliée 2, rue Wilfrid Laurier (14^e) pour son projet « Ateliers Fabrication de marionnettes et techniques d'animation multimédia ».

Article 15 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (181615 / 2020_00404) domiciliée 7, port de la Gare (13^e) pour son action « Projet Jeunesse 2020 ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Arzazou (88301 / 2020_05781) domiciliée 65 rue de Gergovie (14^e), pour son action « Ateliers Arts plastiques des vacances ».

Article 17 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers - LOREM (18650 / 2020_05109) domiciliée 4, rue des Mariniers (14^e) pour son action « 3D Fablab ».

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation – APASO (12345 / 2020_05778) domiciliée Maison de la Formation

et de l'Emploi – 10, avenue du Noyer Lambert - Massy (91) pour son action « Droit, accès au droit et insertion ».

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie (163841 / 2020_06116), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations (14^e) pour son action « Ateliers théâtre forum contre les dangers du monde numérique pour adolescent.es ».

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Le Fil de Soie (15306 / 2020_06873) domiciliée 55 rue des Grands Champs (20^e) pour son action « Sensibilisation aux Arts du cirque - Porte de Vanves - 14^e ».

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433 / 2020_06494) domiciliée 7-9, rue de la Croix Faubin (11^e) pour son action « Tatane 14e arrondissement ».

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2020_05067), domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18^e) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ».

Article 23 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Avenir+ (188931 / 2020_06496), domiciliée 38, rue de la Chapelle (18^e) pour son action « Accompagnement scolaire ».

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2020_05163), domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18^e) pour son action « Art'fiterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod (604 / 2020_04447), domiciliée 20, rue Camille Flammarion (18^e) pour son action « Passages, atelier photographique argentique et numérique ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Loisirs Insertion Familles Éducation Sports (LIFES) (191866 / 2020_05319), domiciliée 15, boulevard Barbès (18^e) pour son action « Sporientation ».

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522 / 2020_05396), domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^e) pour son action « Préventions liées aux numérique ».

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18 (17410 / 2020_05440), domiciliée 15, passage Ramey (18^e) pour son action « Atelier de parole "l'entre-actes" ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Quartierlud (193390 / 2020_07954), domiciliée 25, rue Pajol (18^e), pour son action « Atelier jeux découverte et création ».

Article 30 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteurz (183594 / 2020_05517), domiciliée 38, rue de la Chapelle (18^e) pour son action « Habitants de tous âges, reporters de quartiers de la Chapelle à Porte de la Chapelle ».

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Slam ô Féminin (19608 / 2020_00746), domiciliée Maison des Associations, 15, passage Ramey (18^e) pour son fonctionnement.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2020_05026) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18^e) pour son action « Le Point Accueil et Écoute Jeunes ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ebony & Ivory (39181 / 2020_06727), domiciliée 20, rue de Romainville (19^e), pour son projet « Quartiers en éveil ».

Article 34 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2020_00470), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19^e), pour son action « Dynamiques de territoire ».

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes en Place (184428 / 2020_05263), domiciliée 17 rue de l'Orme (19^e), pour son action « Habitants et jeunes s'impliquent dans la vie de leur quartier par l'intermédiaire d'activités d'expression et de pratique artistique ».

Article 36 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Paris ACASA Futsal (7185/ 2020_06499) domiciliée 8, boulevard de Denain (10^e) pour son projet « Paris ACASA La Citoyenneté Active ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Robins des Villes (51841 / 2020_05328), domiciliée 24, avenue des Frères Lumières, 69008 LYON pour son action « Les bobines de la ville acte 4 ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172 / 2020_07377), domiciliée 38-40 rue des Amandiers (20^e), pour son action « Le Grand Slam des Amandiers ».

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association AOCSA La 20^{ème} Chaise (16203 / 2020_06491), domiciliée 38, rue des Amandiers (20^e), pour son action « Rucher du 38 ».

Article 40 : Une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230), domiciliée 18 rue Bisson (20^e), pour ses actions « InfoxxBéton : Un média fait par et pour les jeunes du 20^e arrondissement » (2020_05375 / 2.500 euros) et « Rimes & Rythme - Atelier de composition musicale » (2020_05378 / 2.500 euros).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Les Hauts de Belleville (20675), domiciliée 43, rue du Borrégo (20^e) pour ses activités régulières à l'attention de la jeunesse (2020_07859/DJS-SDJ).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Socrate Organiser Créer des Relais d'Apprentissage Tous Ensemble (14805 / 2020_07210), domiciliée 46, rue Saint Blaise (20^e), pour son action « Accompagnement à la scolarité 20^e Les Portes ».

Article 43 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros à l'association Les Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF), (93) pour son projet intitulé « EEDF - subvention au titre de la jeunesse aide à projet » (19270/ 2020_00378) domiciliée 12, place Georges Pompidou (93167 Noisy le Grand).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros à l'association Les Éclaireuses et Éclaireurs Israélites de France (EEIF), (7^e) pour son projet intitulé « Soutenir les actions des EEIF » (19520 / 2020_06293) domiciliée 27, avenue de Ségur (7^e).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros à l'association Les Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature (73), pour le projet intitulé « Pérennisation des activités du groupe local de Paris EDLN » (15625 / 2020_06953) domiciliée 45 Chemin du Peney, Chambéry (73).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros à l'association Scouts et Guides de France (13^e) pour son projet intitulé « Aide au fonctionnement SGDF » (18905 / 2020_02640) domiciliée 65, rue de la Glacière (13^e).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 5.900 euros à l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ), (20^e) pour son projet intitulé « Animation d'un réseau de collectivités / mise en place du projet d'échange avec des jeunes ultramarins ».

Article 48 : Une subvention de 27.000 euros est attribuée à l'association Hip Hop Citoyens (13525) 14, rue Saint Blaise (20^e arrondissement) pour son projet « Financement du festival Paris Hip Hop 2020, et travail annuel de fonctionnement de Hip Hop Citoyens » (2020_00425 Jeunesse).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 49 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Kiosquorama (30161) 14, Passage Dubail (10^e) pour son projet « KIOSQUORAMA - demande de renouvellement d'aide » (2020_05483 Jeunesse).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris), (11^e) (17981 /2020_07977) dont 60.000 euros après déduction de l'acompte déjà voté par délibération des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 pour son fonctionnement.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) 6 bis, rue Robert et Sonia Delaunay (11^e).

Article 51 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO